Nations Unies CAC/COSP/WG.2/2021/L.1/Add.1

Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
8 septembre 2021
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs
Vienne, 6-10 septembre 2021

Projet de rapport

Additif

III. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

1. Un représentant du Secrétariat a donné un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs en mettant en avant certains des travaux en cours, décrits dans le document intitulé « Rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs » (CAC/COSP/WG.2/2021/2).

2. Il a été indiqué que, conformément à son mandat, le Groupe de travail s'était concentré sur trois objectifs principaux : a) le développement de connaissances cumulatives ; b) l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis ; et c) l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

3. À propos du développement de connaissances cumulatives, il a été souligné que l'ONUDC poursuivait ses travaux consacrés à de nouveaux supports de connaissance, notamment une publication sur les questions importantes en matière de restitution d'avoirs (« Important questions for asset return »). En décembre 2020, l'Initiative StAR avait lancé la deuxième édition du *Manuel sur le recouvrement d'avoirs : Un guide pour les praticiens* (*Asset Recovery Handbook: A Guide for Practicioners*). En outre, en janvier 2021, l'Initiative StAR avait lancé son nouveau site Web, un portail en ligne donnant accès à des informations sur l'Initiative, ses activités et ses réalisations. L'ONUDC et l'Initiative StAR continuaient d'appuyer activement les réseaux régionaux intervenant dans le recouvrement d'avoirs. Il a également été souligné que l'ONUDC, notamment dans le cadre de l'Initiative StAR, avait continué de répondre régulièrement aux demandes d'assistance technique adressées par les États parties désireux de renforcer leur capacité à appliquer le chapitre V de la Convention.

4. Les intervenantes et intervenants se sont félicités du rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe de travail et ont salué le travail accompli par le Secrétariat pour assurer l'exécution des mandats découlant de la résolution 8/9 de la Conférence des États parties à la Convention.

5. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance du recouvrement d'avoirs et noté que, compte tenu en particulier des circonstances découlant de la pandémie de COVID-19, de nombreuses difficultés subsistaient, liées notamment : aux exigences en matière de preuve, à la complexité des procédures d'entraide judiciaire, à l'absence

Merci de recycler

d'interprétation uniforme des dispositions de la Convention, au coût élevé qu'impliquait le fait d'engager des procédures judiciaires à l'étranger, à la part importante d'avoirs conservés par les États parties requis et à l'imposition de conditions pour la restitution des avoirs volés.

6. Des intervenants ont recensé de possibles solutions, comme le recours à des mécanismes extrajudiciaires de règlements et d'accords pour le recouvrement d'avoirs, l'échange spontané d'informations conformément à l'article 56 de la Convention, l'établissement de partenariats solides entre États requérants et États requis, le partage des connaissances et des données mondiales pouvant faciliter le recouvrement d'avoirs, et le déploiement d'efforts concrets pour honorer les engagements pris, concernant expressément le recouvrement d'avoirs, dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, tenue en juin 2021. Un intervenant a appelé à la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030 pour contribuer au recouvrement d'avoirs.

7. De nombreux intervenants ont souligné que le recouvrement d'avoirs devait être fondé sur les principes de transparence, de responsabilité et d'intégrité, et mené de manière à favoriser la réalisation des objectifs de développement durable. Un intervenant a invité les États parties à améliorer le recouvrement d'avoirs en renforçant leur engagement à coopérer en temps voulu dans ce domaine, en simplifiant les procédures applicables et en réduisant autant que possible les coûts juridiques et administratifs afin de maximiser le montant de l'indemnisation que les États requérants pouvaient obtenir. Un autre intervenant a souligné que, pour assurer l'efficacité du recouvrement d'avoirs, il importait de se conformer à la procédure régulière et de respecter le rôle des unités spécialisées, des équipes d'enquête conjointes ainsi que des réseaux de procureurs et de services de détection et de répression. Un autre a noté que l'échange d'informations par voie électronique devrait être encouragé, et qu'il faudrait assurer à cette fin la mise en place des outils nécessaires.

8. Plusieurs intervenants ont informé le Groupe des initiatives visant à améliorer le recouvrement d'avoirs dans leurs pays respectifs. Ces initiatives comprenaient des efforts visant à améliorer les cadres juridiques concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation et les confiscations sans condamnation, ainsi que la mise en place de mécanismes fondés sur la négociation de plaidoyers et le recouvrement d'avoirs sans procès ni poursuites pénales.

9. Une intervenante a souligné qu'il était indispensable d'assurer un recouvrement efficace des avoirs pour lutter contre la corruption, et qu'il importait de ne pas imposer de conditions unilatérales dans ce domaine. Elle a indiqué que les autorités nationales de son pays coopéraient activement avec les réseaux internationaux et régionaux de recouvrement d'avoirs, et elle a encouragé les États parties à allouer au Groupe les ressources financières dont il avait besoin pour s'acquitter de ses mandats.

10. Les intervenantes et intervenants ont souligné l'importance de l'assistance technique fournie par l'ONUDC et l'Initiative StAR pour améliorer les capacités nationales en matière de recouvrement d'avoirs.